

**Tuchins et brigands des bois: communautés paysannes
et mouvements d'autodéfense en Normandie pendant la
guerre de Cent Ans**

Vincent Challet

► **To cite this version:**

Vincent Challet. Tuchins et brigands des bois: communautés paysannes et mouvements d'autodéfense en Normandie pendant la guerre de Cent Ans. Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (Xe-XVIIIe siècle), Sep 2004, Cerisy-la-Salle, France. pp.135-146. halshs-00537122

HAL Id: halshs-00537122

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00537122>

Submitted on 17 Nov 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Tuchins et brigands des bois : communautés paysannes et mouvements d'autodéfense en Normandie pendant la guerre de Cent Ans

Tout au long de la guerre de Cent Ans, de nombreuses provinces du royaume de France connurent des mouvements de brigandage intermittents qui s'inscrivent dans un vaste contexte de contestation d'une autorité – qu'elle soit royale ou seigneuriale – dont la légitimité ne cesse d'être remise en question par des communautés paysannes soumises de façon concomitante à d'intenses pillages de la part des hommes d'armes et à une pression fiscale accrue. En ce sens, les diverses actions de résistance paysanne qu'il est possible de recenser pendant la guerre franco-anglaise participent à l'évidence d'une certaine « crise du féodalisme »¹, dont elles ne sont que l'une des manifestations les plus criantes par la mise en place, au niveau des communautés, de pouvoirs autonomes qui tendent à concurrencer celui de la seigneurie. La Normandie ne fit guère exception même si, du fait d'une présence anglaise qui ne se voulait pas occupation mais intégration, le brigandage put y prendre, plus qu'ailleurs, une certaine couleur politique. L'interprétation du mouvement des Brigands de Normandie a déjà suscité une controverse passionnée entre historiens français, tenants d'une dimension patriotique de ce brigandage, et historiens anglais qui n'y voyaient que de simples actes délictueux susceptibles d'être commis dans n'importe quelle situation de crise. Il reste néanmoins possible de sortir ce débat de l'ornière en tentant de comparer les Brigands de Normandie à d'autres mouvements paysans qui, s'ils ne sont pas exactement semblables, présentent cependant de réelles similitudes. L'une de ces révoltes, dont l'analyse peut servir de révélateur pour comprendre le brigandage normand est celle des Tuchins qui, entre 1381 et 1384, secoua l'ensemble du Languedoc contre la tutelle de Jean de Berry, lieutenant de Charles VI dans la province. De prime abord pourtant, rien ne semble devoir relier les paysans

¹ G. Bois, *Crise du féodalisme*, Paris, 1976.

languedociens se soulevant contre l'autorité d'un prince français pour des raisons fiscales et tenant à des impératifs de sécurité à leurs homologues normands s'opposant aux troupes d'occupation anglaises à partir de 1417, motif éminemment politique s'il en est. Rien, si ce n'est d'une part une étonnante homonymie et d'autre part une certaine proximité au niveau des comportements.

Tuchins et brigands : la dénomination comme arme politique

Brigand : genèse et signification du terme

La question de la dénomination de ceux qui, en Normandie, quittèrent leurs villages pour se réfugier dans les bois a déjà fait beaucoup couler d'encre² entre ceux parmi les historiens qui voyaient dans les brigands normands de simples pillards et ceux qui en faisaient d'authentiques résistants avant la lettre. Le débat s'est néanmoins concentré sur le seul terme de « brigand », laissant de côté l'un de ses synonymes qui, il est vrai, fut plus employé dans les régions méridionales qu'en Normandie, celui de Tuchin. L'équivalence entre tuchin et brigand apparaît pourtant dans l'une des premières lettres de rémission qui nous fait connaître le mot même de Tuchin, lettre accordée à deux individus des environs de Coutances pour un meurtre commis en 1356 sur la personne de Jean Moissant qui était devenu « brigant ou tuchin de bois »³. Ce tuchin, selon le procédé habituel des lettres de rémission qui consiste à noircir le portrait de la victime pour mieux exonérer le coupable⁴, est accusé d'avoir pillé la région, rançonné ses voisins et incendié diverses maisons du Cotentin. La même expression de « brigant et touchin de bois » se retrouve par la suite pour qualifier un moine apostat de la

² Voir par exemple R. Jouet, *La Résistance à l'occupation anglaise en Basse-Normandie (1418-1450)*, Caen, 1969.

³ Archives Nationales (désormais abrégé en AN), JJ 108, n° 259, fol. 146 ; publié par S. Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, Paris, 1876, p. 273.

⁴ C. Gauvard, « *De grace especial* ». *Crime, État et Société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.

région de Châteaudun⁵ et un certain Geoffroy Queton témoigne que, après avoir subi les pillages des compagnies anglaises aux environs de la Charité-sur-Loire, il rejoignit des gens « nommez vulgairement tuchins ou brigans »⁶. Ces trois exemples se trouvent dans des lettres de rémission délivrées en 1376 et 1377, signe qu'à cette date, les deux termes de tuchins et de brigands étaient connus et employés comme synonymes par la chancellerie royale. À l'évidence, ces vocables ne se contentent pas de désigner de simples pillards et l'apparition de leurs bandes est systématiquement mise en rapport avec la présence dans la région de compagnies anglaises : le meurtre de Jean Moissant est commis « noz ennemis lors estanz ou pais de Coustentin » tandis que le moine apostat périt sous le couteau de son meurtrier à l'époque où « les Anglois et autres ennemis estoient ou dit pais et ailleurs ». En dépit de plusieurs étymologies plus ou moins hasardeuses – de celle de Du Cange faisant dériver tuchin de « tue-chien » à celle de Frédéric Mistral qui le fait venir de *tocino* qui en espagnol signifie cochon salé en passant par celles des commentateurs italiens pour qui tuchin proviendrait de *tuic-un* ce qui en dialecte piémontais signifierait tout-un –, il semble bien que tuchin découle de l'ancien français « touche » qui désigne un bois, une forêt, un bosquet, un buisson⁷, etc. L'étymologie, renforcée en la matière par la toponymie, atteste ainsi d'une origine française du terme de tuchin, qui devait par la suite être presque entièrement réservé aux paysans auvergnats et languedociens en lutte contre des compagnies de routiers⁸ qui, au demeurant, étaient loin de toutes combattre aux côtés des Anglais. Si, en Île-de-France comme en Normandie, le mot de « brigand » finit par s'imposer aux dépens de celui de

⁵ AN, JJ 111, n° 63, fol. 38.

⁶ AN, JJ 110, n° 207 ; cité par N. Wright, *Knights and Peasants : the Hundred Years War in the French Countryside*, Boydell Press, Woodbridge, 1998, p. 90.

⁷ W. Von Wartburg, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, t. 13-2, Basel, 1966, p. 439, au mot *tuscus*.

⁸ Malgré une occurrence connue pour le Nivernais que relève A. Leguai, « Les révoltes rurales dans le royaume de France du milieu du XIV^e siècle à la fin du XV^e », *Le Moyen Age*, t. 88, 1982, p. 49-76. Sur le volet auvergnat du Tuchinat, voir P. Charbonnier, « Qui furent les Tuchins ? », *Violence et contestation au Moyen Âge*, CXIV^e Congrès national des Sociétés savantes, Paris, CTHS, 1990, p. 235-247 ; en ce qui concerne le pendant languedocien du mouvement, voir V. Challet, « La révolte des Tuchins : banditisme social ou sociabilité villageoise ? », *Médiévales*, n° 34, 1998, p. 101-112.

tuchin, il n'en faut pas moins garder à l'esprit cette équivalence première qui fait de brigand un synonyme de tuchin.

Elle révèle en effet que, dès le milieu du XIV^e siècle, brigand a pris un sens légèrement différent de son sens premier – celui d'un soldat de pied vêtu d'une cuirasse légère que l'on appelle une brigandine – pour désigner un villageois ou pour être plus exact toute personne qui n'a pas vocation à se battre et qui, pour des raisons qui tiennent en premier lieu à un souci d'autodéfense, commence à prendre le maquis avant de prendre les armes. Le brigand ne saurait donc être assimilé à un simple pillard et tous les auteurs du XV^e siècle font très nettement la différence entre ceux qu'ils appellent des larrons et qui sont des gens de compagnie et ceux qu'ils qualifient de brigands : ainsi, le Bourgeois de Paris oppose « les compagnons de village, qu'on nommait brigands » qui s'assemblèrent à l'automne 1400 pour attaquer les routiers ravageant les environs de Paris et « une grande compagnie de larrons qui se disaient Armagnacs »⁹. Même son de cloche chez le Religieux de Saint-Denis distinguant les *praedones* des *Brigantinos* qui sont, à ses yeux, des ruraux ayant abandonné les travaux des champs pour s'adonner à la guerre¹⁰ et que l'on voit apparaître dans sa chronique en 1411 lorsque le prévôt de Paris leur donna licence de s'armer pour résister aux troupes armagnaches. L'auteur prend d'ailleurs soin de signaler que ce n'est pas la première fois que des ruraux s'attroupent ainsi et qu'il a pu lire dans les annales de France qu'en une autre occasion au moins, des paysans se réunirent pour résister aux ennemis du royaume et qu'on les appela alors piquiers parce qu'ils étaient armés de piques. Lorsque les Brigands se manifestent dans l'œuvre du Religieux de Saint-Denis, il s'agit toujours à l'origine de ruraux s'assemblant sous licence royale et dont le but proclamé est de combattre les *hostes regni* : en 1411, Michel Pintoin signale que leur insigne était une croix blanche fleurdelisée et qu'ils

⁹ *Journal d'un Bourgeois de Paris de 1405 à 1449*, C. Beaune éd., Paris, Lettres Gothiques, 1990, p. 39 et 206.

¹⁰ *Chronique du Religieux de Saint-Denis contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, M.L. Bellaguet éd., 1842, t. IV, p. 456.

avaient inscrit sur leurs bannières *Vivat Rex !*¹¹ ; de même, lorsque les Brigands resurgissent dans les environs de Paris, l'auteur précise qu'ils avaient obtenu l'autorisation du comte de Saint-Pol, alors capitaine de Paris¹². L'évolution semble néanmoins rapide puisque, en 1417, ces mêmes brigands, que le Religieux de Saint-Denis qualifie également de *rustici*¹³, signe de leur origine rurale, ne sont plus que des paysans cherchant à s'enrichir par les mêmes moyens que les larrons et l'auteur stipule qu'il n'y a plus guère de différences entre les brigands et les *praedones*¹⁴. Au tout début du XV^e siècle, le terme de brigand n'est donc pas encore chargé négativement et nous rejoignons ici l'analyse de Claude Gauvard pour laquelle, « le brigand ne correspond pas, du moins à sa naissance, aux craintes que véhicule la société, et son portrait n'est pas, ou difficilement, une circonstance aggravante soumise à l'arbitraire du juge »¹⁵. Le brigand est ainsi dépeint par la plupart des chroniqueurs contemporains sous les traits d'un paysan poussé par le désespoir à prendre les armes contre les ennemis du royaume et cette constatation incite à cerner de plus près les réalités que recouvre ce terme. L'insistance que le Religieux de Saint-Denis met à décrire leurs insignes, leurs bannières et leurs cris de ralliement, permet en effet de se demander si le mot de brigand, à tout le moins dans l'œuvre de Michel Pintoin, n'est pas réservé à des paysans luttant *pro utilitate patrie* et palliant les déficiences des troupes royales face aux compagnies, des corsaires terrestres en quelque sorte, non pas munis d'une lettre de marque en bonne et due forme, mais se réclamant pour le moins d'une autorisation royale et se plaçant directement sous l'autorité du roi ou de ses capitaines. Une telle attitude rapprocherait d'ailleurs les brigands des Jacques, incités à prendre les armes par une ordonnance du dauphin et arborant des bannières fleurdelisées¹⁶, ou

¹¹ *Ibid.*, p. 456.

¹² *Ibid.*, p. 512.

¹³ *Ibid.*, t. VI, p. 136.

¹⁴ *Ibid.*, t. VI, p. 88.

¹⁵ C. Gauvard, *De grace especial...*, t. I, p. 459.

¹⁶ S. Luce, *Histoire de la Jacquerie*, Paris, Champion, 1895, p. 65. Il semble attesté que les Jacques possédaient leurs propres bannières, comme le montre ce passage de la *Chronique latine de Guillaume de Nangis avec les continuations de cette chronique*, H. Géraud éd., Paris, 1843, t. II, p. 263 : *rustici habitantes circa sanctum Lupum de Cherunto (...) cum armis suis et vexillis procedentes per patriam concurrerunt.*

des Tuchins auvergnats dont une lettre de rémission souligne qu'ils tenaient le parti du roi de France¹⁷. Les Tuchins languedociens, eux-mêmes, arguaient de lettres royales les autorisant à se défendre à main armée contre les gens de compagnie et le duc de Berry, lieutenant du roi en Languedoc, avait effectivement accordé des lettres permettant à chacun de se défendre contre les routiers et de leur résister en armes¹⁸. Le comportement du brigand semble donc certes renvoyer à des motifs économiques – les ponctions opérées par les gens de guerre rendant de plus en plus précaire sa simple survie en tant que paysan – mais la dimension politique ne paraît jamais absente de ses préoccupations et son action s'apparente à un juste combat contre les ennemis du royaume, légitimé en outre par le roi, ses ordonnances et ses officiers. Les communautés paysannes voient ainsi leurs opérations d'autodéfense confortées par un pouvoir incapable de faire face aux obligations de défense et de sécurité, sur lesquelles commence à s'élaborer le consensus autour de l'impôt.

Larrons ou brigands : les troubles normands vus par les autorités anglaises

L'une des meilleures preuves de la connotation plutôt positive du terme de brigand réside certainement dans l'utilisation que les Anglais en firent au cours de l'occupation de la Normandie. À lire en effet les procès-verbaux des exécutions perpétrées par les autorités anglaises ou les quittances délivrées par les baillis aux soldats des garnisons qui leur délivraient leurs prisonniers afin de toucher la prime de six livres promise pour toute capture de rebelle, il est rare que les Normands pris par les Anglais soient simplement caractérisés comme brigands. Yvon Paien et Guillaume le Fèvre furent pendus à Avranches en novembre 1419 comme « larrons et brigans »¹⁹, Jean de Cantelou fut décapité à Bayeux en 1433 en tant

¹⁷ AN, JJ 145, n° 459 : *Tuchinos seu armatos tenentes partem benevolorum nostrum*. Publié par A. Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, Paris, 1886, p. 447.

¹⁸ L. Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes*, Paris, 1752, t. III, preuves, p. 34 : *licentiam quod quilibet posset se defendere societatibus gentium armorum patriam depredantibus et eisdem resistere*.

¹⁹ S. Luce éd., *Chronique du Mont Saint-Michel (1343-1468)*, Paris, 1879, t. I, p. 101.

que « traistre, brigant, ennemi et adversaire du roy nostre sire »²⁰ et, pour ne citer qu'un dernier exemple, un dénommé Jean Avicet est qualifié dans une lettre de rémission de « brigand et gaitteur de chemins »²¹. Roger Jouet avait déjà noté cette accumulation des motifs de condamnation dans les archives des chancelleries d'Henry V et d'Henry VI et il en avait conclu que les Anglais avaient volontairement utilisé le terme de « brigand » pour désigner cette forme de résistance à leur autorité. Ce procédé permettait de passer sous silence leurs motivations politiques et de dénoncer plus commodément les conséquences de leurs activités, à savoir les pillages, les menaces sur la population, les meurtres et les rançons imposées à leurs victimes²². Il est toutefois loisible d'imaginer un cheminement inverse : ceux qui, dans la Normandie occupée, prirent les armes contre les Anglais furent très vite et sans doute spontanément qualifiés de brigands – Thomas Basin utilise ainsi l'expression *qui vulgo Brigandi appellabantur*²³, que l'on peut rapprocher des mots du Religieux de Saint-Denis, *qui Brigantini dicti sunt*²⁴ – parce que ce terme renvoyait à l'idée de paysans luttant contre l'ennemi du royaume. La chancellerie anglaise fut probablement contrainte de réutiliser ce terme dans la mesure où son usage s'était largement répandu mais il importait alors de le dévaloriser aux yeux des Normands, d'où l'adjonction de qualificatifs tels que « larrons » et « guetteur de chemins » qui rapprochaient le brigand du pillard et ravalèrent ses possibles exploits au rang de crimes odieux. Par suite de cette distorsion sémantique, l'assimilation mentale entre brigand et pillard fut si prégnante que les autorités purent, par exemple, se contenter d'enregistrer en 1432 l'exécution de Guervez Guille et Johan de Labalise, « brigans condapnez pour leurs démérites »²⁵, sans autre précision.

²⁰ *Ibid.*, t. II, p. 26.

²¹ *Ibid.*, t. I, p. 128.

²² R. Jouet, *La Résistance...*, Introduction.

²³ Thomas Basin, *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, J. Quicherat éd., Paris, 1855, t. I, p. 57.

²⁴ *Chronique du Religieux de Saint-Denis...*, t. VI, p. 88.

²⁵ Exemple cité par R. Jouet, *La Résistance...*, p. 186.

Du brigand au compagnon

Le débat sur le terme appliqué par la chancellerie anglaise à ceux que Lefèvre-Pontalis appelait des « partisans »²⁶ ne peut manquer de renvoyer au nom que ces hommes se donnaient eux-mêmes. Au cours du Moyen-Âge comme à l'époque moderne, les participants à des mouvements paysans ou à des séditions urbaines furent affublés de sobriquets outrageux, soit que leur surnom devienne à la longue une injure pouvant mener jusqu'au meurtre²⁷, soit qu'il ait eut dès l'origine un caractère péjoratif, comme dans le cas des Ciompi florentins²⁸ ou des Croquants²⁹. Or, sans que cela ne constitue en aucun cas une originalité quelconque, les brigands normands se donnaient sans doute du « compagnon » et étaient probablement connus sous ce nom là au sein des populations normandes ; les indices en sont toutefois ténus, la plupart des textes conservés émanant des autorités anglaises qui n'utilisent évidemment pas ce qualificatif. C'est néanmoins ce qui semble ressortir d'une lettre de rémission accordée en 1431 à Raoul Jouvin, laboureur de Basse Normandie, pour sa participation au meurtre d'un Anglais perpétré par un certain Colin Maingret « et autres compaignons »³⁰, terme courant qui se retrouve également dans d'autres documents du même type³¹.

Sociabilité et solidarité des brigands normands

Brigands des bois ou brigands de villages ?

²⁶ G. Lefèvre-Pontalis, « Épisodes de l'invasion anglaise : la guerre de partisans dans la Haute-Normandie (1424-1429) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1893 (T. 54), p. 475-521.

²⁷ Ainsi du terme de Tuchin : « ledit suppliant considerant que autant valoit dire touchin comme rebelle et traître ». AN, JJ 137, n° 107 ; cité par A. Thomas, « Dans les jardins d'Arpaillargues, en 1397 : dernier écho de la Touchinerie du Bas-Languedoc », *Annales du midi*, 1914, p. 232-241.

²⁸ Ciompi dériverait ainsi de l'ancien français « champi », ce qui renvoie à la notion de bâtardise ; voir R. Paris, « Les Ciompi : cardeurs, foulons ou bâtards ? », *Médiévales*, n° 30, 1996, p. 109-114.

²⁹ Le terme viendrait du *croc*, gourdin utilisé par les paysans aquitains et périgourdiens ; voir Y.-M. Bercé, *Histoire des Croquants*, Paris, Seuil, p. 311.

³⁰ *Chronique du Mont Saint-Michel...*, t. I, p. 303.

³¹ AN, JJ 173, n° 534 ; cité par G. Lefèvre-Pontalis, « Épisodes de l'invasion anglaise... », p. 487.

Cette appellation n'a évidemment rien de surprenant : elle est également celle que se donnent les Tuchins du Languedoc et il pourrait s'agir d'un emprunt au vocabulaire militaire des compagnies d'aventure. Mieux encore, elle renvoie à une évidente solidarité et à une sociabilité villageoise qui reflètent l'insertion des brigands dans la campagne normande. Nombre de lettres de rémission ne laissent en effet pas de doutes sur les contacts fréquents et répétés entretenus tout au long de l'occupation anglaise entre les « brigands des bois » et leur communauté d'origine dont ils ne s'éloignent guère, conscients qu'un isolement au sein de campagnes hostiles ou simplement indifférentes ne ferait que les mener à une fin rapide. Les condamnations pour avoir soutenu et favorisé les rebelles dans leurs entreprises ne sont pas rares et elles touchent aussi bien des hommes que des femmes à l'exemple de cette Jeanne La Hardie qualifiée de « receptrice, conseillante et favorisante des brigans »³² et qui fut, pour cela, enfouie vive à Falaise en 1435. L'aide apportée à ces bandes par des femmes est un indice assez sûr des réseaux de sociabilité et de parenté qui traversent la campagne normande et que les autorités anglaises peinent à mettre à néant, malgré la répétition d'ordonnances qui interdisent à quiconque sous peine de mort de porter des vivres aux fugitifs³³. En effet, si l'on en croit Claude Gauvard, la participation active de femmes à des crimes de nature politique reste exceptionnelle et les « révoltes sont, en priorité, des affaires d'hommes »³⁴, les femmes pour leur part assumant pleinement leur tâche pacificatrice. L'implication des femmes dans le mouvement des Brigands semble bien se limiter à une telle fonction : elles nourrissent ceux qui se réfugient dans les bois³⁵ et, à l'occasion, se chargent de divers messages tout en effectuant sans nul doute des missions d'espionnage et de surveillance. Leur présence aux côtés des brigands s'explique donc bien par des liens de voisinage et de parenté largement

³² *Chronique du Mont Saint-Michel...*, t. II, p. 66.

³³ Ainsi l'ordonnance d'Henry VI de février 1431 citée R. Jouet, *La Résistance...*, p. 63.

³⁴ C. Gauvard, *De grace especial...*, vol. 1, p. 341.

³⁵ Ainsi cette Perrecte, femme de Guillaume le Jumel qui a apporté à manger à des brigands : AN, JJ 172, n° 609 publié par P. Le Cacheux, *Actes de la chancellerie d'Henry VI concernant la Normandie sous la domination anglaise (1422-1435)*, Paris, Société de l'Histoire de Normandie, 1907, vol. 1, p. 176-177.

antérieurs à la révolte et qui n'ont pas nécessairement de motifs politiques : c'est un parent ou un ami que ces femmes viennent nourrir et non un brigand. Cette participation des femmes à ce mouvement de guérilla en Normandie n'en est pas moins notable car il s'agit là de l'une des très rares traces repérables d'un actif soutien féminin à une révolte rurale³⁶.

Les brigands bénéficient également de complicités en ce qui concerne le recel du butin, à l'instar de cet Étienne Perroy auquel une bande du Cotentin confie une jument et son bât, à charge pour lui de conduire l'animal en un autre lieu où il devait le remettre aux mains des rebelles. Il a beau affirmer avoir agi « par contrainte et crainte d'iceulx brigands », il avait tout de même quelques raisons d'en vouloir aux Anglais qui avaient pillé ses biens peu de temps auparavant³⁷ ! Et que penser de ces deux frères du bailliage d'Alençon qui recueillent et élèvent le fils d'un brigand au vu et au su de tout le monde jusqu'à ce qu'ils soient dénoncés à la garnison anglaise la plus proche par certains de leurs « haineux »³⁸ ? On ne saurait attribuer de tels comportements à la seule crainte éprouvée par les habitants des campagnes normandes vis-à-vis de représailles pouvant être exercées à leur encontre par les groupes de brigands. De telles pressions ne manquèrent certes pas d'exister mais la complicité des communautés villageoises témoigne surtout de connexions solidement établies entre les bandes réfugiées dans les bois et les populations demeurées sur place.

Il y a plusieurs années déjà, Guy Bois appelait de ses vœux à dresser « une carte politique de la paysannerie »³⁹ en répertoriant tous les actes de résistance paysanne pendant l'occupation anglaise. En réalité, c'est d'un état des lieux des relations sociales et des rapports de force au sein de chaque paroisse dans les années précédant cette occupation dont nous

³⁶ Cette particularité normande s'explique largement par la situation politique de la Normandie, seule province secouée par des révoltes rurales à se trouver sous domination anglaise. Sur le rôle des femmes dans la Normandie en guerre, voir A. Dubois, « Femmes dans la guerre (XIV^e-XV^e siècles) : un rôle caché par les sources ? », *Tabularia « Études »*, n° 4, 2004, p. 39-51. Il est toutefois difficile de suivre l'auteur lorsqu'il affirme l'existence d'un « brigandage » féminin, cette assertion étant en contradiction flagrante avec ce que l'on sait par ailleurs de la participation des femmes à la guerre.

³⁷ *Chronique du Mont Saint-Michel...*, t. I, p. 135.

³⁸ *Ibid.*, t. I, p. 162.

³⁹ G. Bois, *Crise du Féodalisme*, p. 304.

aurions besoin pour être à même de comprendre pleinement les réseaux de solidarité et de soutien – où à l'inverse les dénonciations – qui se mettent en branle dans un moment de crise pour la communauté paysanne. Seule une telle étude permettrait, au sein de chacune de ces communautés, de dégager les liens de voisinage et d'amitié sur lesquels reposent la cohésion des bandes de brigands et le soutien de leurs complices et à l'inverse de déterminer pour chacun des brigands répertoriés ses « haineux » et « ennemis mortels » susceptibles de le trahir. La pérennité et l'unité de ces compagnies reposent en effet sur des structures qui sont largement antérieures à la prise d'armes. L'analyse des Tuchins languedociens démontre ainsi que leurs groupes, largement semblables par ailleurs aux bandes normandes, trouvent leurs racines dans des liens de compagnonnage relativement anciens, et que le mouvement s'insère dans le cadre des solidarités traditionnelles des communautés paysannes. À l'inverse, la révolte révèle et met au grand jour des antagonismes sociaux ou personnels que le fonctionnement normal de ces mêmes communautés ne permettait pas d'exprimer⁴⁰.

Structure et organisation des bandes : le modèle des compagnies militaires

Le rapprochement esquissé ici entre brigands normands et tuchins languedociens se fonde sur une certaine proximité tant dans les objectifs poursuivis que dans le *modus operandi*. Les brigands sont regroupés en petites compagnies d'une vingtaine de membres, relativement mobiles et le plus souvent montées comme en témoigne la saisie par les Anglais de plusieurs chevaux à la suite d'une opération menée contre des brigands dans les environs de Saint-Lô⁴¹. Ils sont en outre relativement bien armés, du moins si l'on esquisse une comparaison entre l'armement dont ils disposent et celui dont sont dotés, non pas tant les gens de guerre, que les milices urbaines ou villageoises. Sans doute ne faut-il pas ajouter foi aux chroniqueurs qui, à l'instar de Thomas Basin décrivant la révolte du Bessin et du Val de Vire,

⁴⁰ V. Challet, *Mundare et auferre malas erbas : la révolte des Tuchins en Languedoc*, thèse de doctorat, Université Paris-I Panthéon-Sorbonne, 2002, 4 volumes, 1264 pages (dactyl.), à paraître.

⁴¹ *Chronique du Mont Saint-Michel...*, t. II, p. 9.

voient dans les paysans de véritables *inermes*⁴². Le thème du défaut d'armement des paysans en révolte est un véritable *topos* de la littérature médiévale et le Religieux de Saint-Denis ne manque pas non plus de l'utiliser, dotant les Tuchins du Languedoc « de vieux arcs, de mauvaises épées toutes couvertes de rouille et de bâtons de chêne »⁴³, termes qu'il reprend presque à l'identique pour décrire les armes des Brigands d'Île-de-France⁴⁴. Germain Lefevre-Pontalis avait d'ailleurs fort justement fait remarquer que le bâton ferré dont les chroniqueurs font souvent la seule arme à la disposition des paysans est bien une arme offensive, qu'il se décline sous la forme d'une pique, d'une lance ou d'une vouge et qu'il est dans bien des cas complété par des arcs, des épées ou des haches d'armes⁴⁵. Les compagnies obéissent à un capitaine qui paraît être librement choisi et semblent respecter un minimum de discipline, ce dont atteste par exemple la répartition du butin ou des différentes rançons imposées à ceux qui collaborent avec l'administration anglaise. Surtout, l'un des éléments fondateurs de chaque compagnie demeure le serment prêté par chaque participant lors de son entrée dans la bande : ainsi, en 1426, une nouvelle recrue doit jurer que « de tout son pouvoir il nuirait et greverait les Anglais »⁴⁶, serment censé rester secret qui lie tous les membres de la compagnie entre eux et à leur capitaine. Cette présence d'un serment renvoie à un groupe extrêmement soudé, groupe qui se constitue en-dehors d'une norme sociale et politique et a besoin pour survivre de s'enfermer dans la clandestinité. Ce modèle de compagnies d'une vingtaine de membres, unis par un serment d'obéissance prêté à un capitaine et se partageant les prises de guerre, est emprunté à l'organisation des compagnies d'aventure dont la structure est étonnamment

⁴² Thomas Basin, *Histoire des règnes de Charles VII...*, p. 106 : *arma quidem aut nulla habentes, aut talia, paucis exceptis*.

⁴³ *Chronique du Religieux de Saint-Denis...*, t. I, p. 310 : *cum corrosis arcubus, sordidis quoque ensibus et opertis rubigine, vel cum quercinis baculis*.

⁴⁴ *Ibid.*, t. IV, p. 456 : *cum arcubus ligneis, quibus vix passer ictus deperiisset, ensibus quoque sordidis et rubigine opertis*.

⁴⁵ G. Lefevre-Pontalis, « Épisodes de l'invasion anglaise... », p. 491. Au détour des lettres de rémission, on voit apparaître quelques éléments de cet armement paysan : ainsi, Jean Berthault, laboureur du Cotentin, va faire le guet avec une hache de guerre (AN, JJ 173, n° 314, fol. 132 ; *Chronique du Mont Saint-Michel...*, t. I, p. 232) ; Colin Maingret, lui, est armé d'un bouge (AN, JJ 175, n° 47 ; *ibid.*, p. 303).

⁴⁶ AN, JJ 183, n° 534 ; cité par G. Lefevre-Pontalis, « Épisodes de l'invasion anglaise... », p. 489.

proche⁴⁷ et il se retrouve à l'identique chez les Tuchins languedociens. Il est probable que la fréquentation des gens de guerre ait déteint sur le comportement de ceux qui en subissaient les vexations et ait conduit les communautés paysannes à adopter une disposition qui, parce qu'elle était semblable à celle des hommes de guerre, paraissait la plus adaptée pour s'opposer à leurs actions.

La participation des paysans normands aux bandes de brigands n'était parfois qu'intermittente : Jean Jacques a beau dire qu'il n'a pris part pendant quelques jours aux expéditions menées par une compagnie de brigands que « séduit et déçu par mauvais conseil »⁴⁸ avant de s'en retourner vivre paisiblement dans son village, il est probable qu'il s'agisse là du fonctionnement normal de ce groupe. Si les bandes devaient compter un noyau dur d'individus plus ou moins enracinés dans la guerre et dont la réinsertion ne laissa pas de poser problème une fois les hostilités terminées, gravitaient autour d'elles des paysans aisément mobilisables et susceptibles de la rejoindre à l'occasion d'un coup de main.

La question des mobiles : résistance à l'occupation ou autodéfense paysanne ?

Du point de vue de leur organisation, les brigands de Normandie ne diffèrent donc guère d'autres mouvements paysans, à commencer par celui des Tuchins d'Auvergne et de Languedoc. Reste que décrire le fonctionnement de ses compagnies ne suffit pas à éclairer la question des mobiles. Roger Jouet dans son étude pionnière sur la résistance normande à l'occupation anglaise parle à propos des brigands de « crime politique » mais sans être en mesure de mettre véritablement en lumière leurs motivations proprement politiques et Philippe Contamine a montré combien l'idée de « mourir pour défendre France » était, en ce début du XV^e siècle, une idée encore mal affermie parmi les populations comme chez les gens

⁴⁷ Ph. Contamine, « Les compagnies d'aventure en France pendant la guerre de Cent Ans », *M.E.F.R.M.*, t. 82 (1975), p. 365-396.

⁴⁸ AN, JJ 173, n° 661 ; cité par R. Jouet, *La Résistance ...*, p. 181.

de guerre⁴⁹. Il paraît indéniable que le développement du brigandage en Normandie soit lié à l'occupation anglaise et Thomas Basin, s'il n'écarte pas la concupiscence, cite au premier rang des motifs des Brigands leur haine des Anglais⁵⁰. En outre, et pour reprendre les termes de Pierre Charbonnier analysant le mouvement des Tuchins d'Auvergne, « quant à piller (...) mieux valait s'en prendre à des gens désarmés plutôt qu'à des soldats, même riches »⁵¹. Néanmoins, constater que les brigands normands s'en prenaient de préférence aux soldats et valets anglais ainsi qu'à ceux qui collaboraient avec les occupants ne suffit pas à résoudre la question : le problème n'est pas tant de savoir à qui s'en prenaient les brigands que de savoir exactement pourquoi ils s'en prenaient aux Anglais. Or, les brigands semblent remettre en cause, plus que l'occupation anglaise elle-même, les conséquences de cette occupation et tout particulièrement la présence de ces soldats anglais « vivans sur le païs », déserteurs ou soudoyers cassés de leurs gages, dont Ann Curry a si bien retracé les effets sur les populations normandes⁵², tout en qualifiant leur existence de « mal nécessaire » du point de vue des autorités anglaises. De tels individus sont attestés dans la campagne normande, tel ces soldats ne dépendant d'aucune garnison et courant le pays à la recherche des brigands pour les rançonner plutôt que pour les livrer à la justice⁵³ ou ces Anglais qui, faute de voir leurs gages versés, quittent le siège du Mont-Saint-Michel pour vivre de menus larcins et se font remettre sous la contrainte ici un mouton, là une houppelande ou des souliers⁵⁴.

Rien n'indique toutefois que le comportement de ces soldats anglais qui, du reste, se retrouvèrent en prison pour leurs méfaits diffère fondamentalement de celui de leurs adversaires français, y compris lorsque ces derniers opéraient sur des terres relevant

⁴⁹ Ph. Contamine, « Mourir pour la patrie » dans P. Nora dir., *Les Lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1997, t. II, p. 1673-1698.

⁵⁰ Thomas Basin, *Histoire des règnes de Charles VII...*, t. I, p. 57: *seu socordia, seu Anglorum odio, vel libidine aliena rapiendi*.

⁵¹ P. Charbonnier, « Qui furent les Tuchins ? », p. 244.

⁵² A. Curry, « L'occupation anglaise du XV^e siècle : la discipline militaire et le problème des gens « vivans sur le païs », in *La Normandie dans la guerre de Cent Ans (1346-1450)*, Skira, Milan, 1999, p. 47-49. On consultera également avec profit l'article de l'auteur dans ce présent volume.

⁵³ *Chronique du Mont Saint-Michel...*, t. II, p. 6.

⁵⁴ *Ibid.*, t. II, p. 39.

nominalement du roi de France. L'irrégularité des soldes et l'habitude prise par les deux camps d'engager de façon intermittente à leur service d'authentiques routiers contribuait pour les communautés paysannes à rendre floue la frontière entre gens d'armes amis et ennemis. Le *Livre de Vie* établi par les consuls de Bergerac, ville alors sous domination française, pour consigner les exactions subies par les habitants de la ville entre 1379 et 1382 relate une expédition menée par un capitaine *que es francés* contre un village des environs, laquelle se solda par l'incendie de deux maisons et la mort d'une femme enceinte⁵⁵. Et les mêmes consuls s'indignent de l'attitude des hommes d'armes d'un autre capitaine français qui rançonnèrent des villageois *cum si lo dit capitane e sos companhos fossan anglés*⁵⁶. Les prélèvements de vivres, la capture du bétail ou les rançons imposées aux villageois n'étaient en aucun cas l'apanage des hommes d'armes anglais et Jacques ou Tuchins se révoltèrent contre les excès de routiers qui combattaient dans les rangs français.

Décrivant le rassemblement des communes normandes qui devait mener en 1434 au massacre de Saint-Pierre-sur-Dives, Monstrelet prend soin de préciser que les paysans normands se réunirent en armes « pour combatre et eulx deffendre contre les Anglois estans ou pays, lesquelz, alant contre les deffences et édictz royaux, avoient esté pillier et fouragier les biens d'aucuns d'yceulx communes »⁵⁷. Ce sont sans doute ces pillages et ces exactions, bien plus qu'un mobile politique, qui furent aussi à l'origine des soulèvements que connurent en 1434 le Bessin et le pays de Caux, de même qu'ils furent la principale cause des diverses actions de résistance paysanne. Aux yeux des populations normandes, peu importait en définitive les ordonnances édictées par les souverains anglais et leurs efforts déployés pour maîtriser sur le terrain les débordements de leurs garnisons si les campagnes continuaient

⁵⁵ *Le Livre de Vie : Bergerac, au cœur de la Guerre de Cent Ans*, Y. Laborie et J. Roux éd., Fédérop, 2002, p. 118.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 123.

⁵⁷ *La chronique d'Enguerran de Monstrelet*, L. Douët-d'Arcq éd., Paris, 1861, t. V, p. 104.

d'être désolées par des déserteurs anglais ou des soldats en maraude⁵⁸. Le brigandage normand s'apparente en réalité à une réaction d'autodéfense face à des razzias qui, par leurs ponctions régulières, mettaient en péril la survie même des communautés. Il s'agit là d'une forme ancienne et traditionnelle de résistance à l'autorité qui ressurgit dans le cadre de la guerre de Cent Ans et se teinte d'une coloration politique dans le contexte particulier de la Normandie anglaise. Cette réaction traduit une tentative d'autonomisation de ces communautés, contraintes de prendre en charge leur propre défense face aux carences d'un État qui n'assure plus en contrepartie des prélèvements qu'il continue d'opérer la sécurité de ses propres sujets et qui, en Normandie, souffre d'un évident défaut de légitimité. L'échec de l'administration lancastrienne ne réside pas tant dans l'incapacité à maîtriser ses propres troupes que dans l'impossibilité de mettre en place une nouvelle construction monarchique qui eût emporté l'adhésion.

En conclusion, l'originalité des brigands normands ne se trouve en fin de compte ni dans leurs actions, ni dans leurs comportements, ni peut-être dans leurs motivations tant ces dernières paraissent marquées par la méfiance traditionnelle des paysans envers les gens d'armes mais plutôt dans le fait d'un combat frontal avec une autorité en place qui se pose comme légitime, celle d'un roi d'Angleterre qui se veut aussi roi de France. Jamais en effet, ni les Jacques, ni les Tuchins ne remirent en cause l'autorité de leur roi et ils avaient toujours au contraire prétendu agir sous licence royale ; jamais, ils ne remirent en question leur qualité de sujet du roi de France, ce qui permit à la chancellerie de leur appliquer le qualificatif juridique de « rebelles et désobéissants ». Si cette expression fut parfois employée pour désigner les brigands normands par les autorités anglaises qui tendaient à les considérer comme de simples sujets, elle fut le plus souvent remplacée par le terme de « traître » qui renvoyait à la rupture

⁵⁸ Sur l'administration de la Normandie anglaise, voir C.T. Allmand, *Lancastrian Normandy 1415-1450 : the History of a medieval occupation*, Oxford, 1983.

du serment de fidélité exigé par Henry V de tous les Normands. À cette différence près qu'il convient à l'évidence de ne pas minimiser, les brigands de Normandie doivent être rapprochés des autres manifestations de « banditisme social » que connut le royaume de France pendant la Guerre de Cent Ans. « Banditisme social » au sens que lui donne Eric Hobsbawm⁵⁹ plutôt que « guerres du peuple »⁶⁰, puisque, en l'occurrence, il s'agirait plus d'une anti-guerre que d'une véritable guerre dotée d'une finalité propre⁶¹.

Vincent CHALLET

⁵⁹ E.J. Hobsbawm, *Les bandits*, Paris, Maspero, 1972, p. 8 définit ainsi le bandit social comme « un paysan hors-la-loi que le seigneur et l'État considèrent comme un criminel, mais qui demeure à l'intérieur de la société paysanne (...) un homme qu'il convient d'admirer, d'aider et de soutenir ».

⁶⁰ J.-L. Roch, « Les guerres du peuple : autodéfense, révolte et pillage dans la guerre de Cent Ans », *Images de la Guerre de Cent Ans*, Actes du colloque de Rouen, Paris, P.U.F., 2002, p. 47-58.

⁶¹ Sur le concept de « guerre du peuple », voir Vo Nguyen Giap, *Guerre du peuple – Armée du peuple*, Paris, Maspero, 1967.

Résumé 1 : Le mouvement des Brigands de Normandie, sorte de guérilla rurale endémique à l'encontre des troupes d'occupation anglaise, a longtemps été soit exalté au rang de résistance patriotique contre l'envahisseur anglais, soit réduit au rang d'une criminalité ordinaire. En s'appuyant sur une comparaison du brigandage normand et d'autres révoltes rurales que connut le royaume de France pendant la guerre de Cent Ans – Jacquerie d'Île-de-France, Tuchinat auvergnat et languedocien – cet article entend montrer qu'il s'agit essentiellement d'une autodéfense des communautés paysannes face aux pillages des hommes d'armes. Le brigandage normand renoue avec les formes traditionnelles de la résistance paysanne à l'autorité et ne prend une coloration politique qu'en raison de la situation particulière de la Normandie anglaise.

Résumé 2 : Le brigandage normand, endémique durant l'occupation anglaise, s'apparente à une réaction d'autodéfense de communautés paysannes face aux pillages des hommes d'armes et peut être comparé à d'autres formes de « banditisme social » que connut le royaume de France pendant la guerre de Cent Ans.